

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 novembre 2011  
(convocation du 14 novembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00  
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30  
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10  
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45  
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme LIRE Marie Françoise  
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine  
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François  
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10  
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mérignac - Aménagement de la place Charles de Gaulle - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétences communale et communautaire - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La communauté urbaine de Bordeaux, conformément aux engagements pris dans le contrat de codéveloppement 2009/2011, a engagé les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle à Mérignac.

L'objectif principal de cette requalification vise à retrouver la force symbolique et rayonnante de la place au cœur de la Ville de Mérignac en créant un vaste lieu central adapté à de multiples activités notamment le marché, les festivités, les commémorations.

En parallèle, la Ville de Mérignac a réalisé la construction de la médiathèque, dont le parvis se trouve au droit de l'aménagement de la place.

Par le fait qu'elle fasse intervenir plusieurs maîtres d'ouvrage, cette opération peut être qualifiée de complexe pour :

- l'intervention de la Communauté assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de la place, y compris les travaux modifiant l'accès du parking enterré,
- l'intervention de la ville assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la place et la fourniture du mobilier urbain,
- le projet de la ville pour l'aménagement du parvis de la médiathèque.

Dans un souci de cohérence mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la Communauté urbaine assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Pour mettre en œuvre ce projet, trois conventions doivent être approuvées :

*1/ Une convention dans laquelle la ville confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine de Bordeaux.*

Pour assurer une unité architecturale entre les projets d'aménagement de la place et du parvis de la médiathèque et pour limiter la gêne aux usagers pendant la phase travaux, la Ville de Mérignac a sollicité notre établissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux du parvis, conformément aux dispositions de l'articles 2 II de la loi MOP.

Les travaux sont estimés à 37 284 € h.t., soit 44 591,66 € t.t.c. Les frais ont été avancés par la Communauté urbaine, et feront l'objet d'un remboursement par la ville.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses (4581) qu'en recettes (4582).

Dès lors, les dépenses spécifiques aux travaux du parvis seront imputées au budget principal – chapitre 458, compte 4581, fonction 01, CRB KD00, programme VJA.

Les recettes, issues du remboursement par la ville de Mérignac, seront imputées au titre du budget principal – chapitre 458, compte 4582, fonction 01, CRB KD00, programme VJA.

*2/ Une convention dans laquelle la Communauté urbaine confie la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Mérignac.*

Ce projet d'aménagement comprend notamment la suppression de la superstructure coiffant la cage d'ascenseur, l'enlèvement de la verrière attenante, la modification de la structure du parking pour fermer en partie le puits de jour, la reconstruction d'un auvent léger au-dessus de la cage d'escalier.

Pour améliorer l'accueil des commerçants du marché sur la place, la Ville de Mérignac souhaite construire autour de la cage d'ascenseur, un local technique qui sera supporté par la structure du parking.

Aussi, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions qui impactent la structure du parking, et de limiter la gêne des riverains ou des usagers de ce même parking, que la commune de Mérignac assure la démolition de la superstructure et de la verrière située près de l'entrée piétonne du parc souterrain de stationnement ainsi que le réaménagement complet de cet espace autour de l'ascenseur (reconstruction du puits de jour et d'un auvent léger).

Par ailleurs, la Communauté assure dans le cadre d'un nouvel aménagement, le premier établissement du mobilier urbain, indispensable à la cohérence et à la fonctionnalité du projet, et la Commune s'engage à assurer l'entretien ultérieur. Pour des raisons d'homogénéité, la Commune de Mérignac assurera la fourniture à la Communauté Urbaine des mobiliers suivants : bancs, corbeilles, barrières ainsi que les grilles spéciales qui s'insèrent dans le pavage de la fontaine sèche.

Les travaux sont estimés à 145 271,37 € h.t., soit 173 744,56 € t.t.c. Les frais ont été avancés par la Ville de Mérignac, et feront l'objet d'un remboursement par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le financement sera assuré au titre du budget principal – Chapitre 23, Compte 2315, fonction 8220, CRB KD 00, programme VJA.

*3/ Une convention pour le versement d'un fonds de concours à la Ville de Mérignac.*

La Ville de Mérignac conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de cet aménagement et sollicite la Communauté urbaine pour participer financièrement à cet équipement.

En application des décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005, notre établissement public accepte cette participation par le versement d'un fonds de concours conformément aux dispositions de l'article 5215-26 du CGCT. Le versement du fonds de concours sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel h.t. des travaux hors subvention. Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage étant estimé à 293 026,08 € h.t., le fonds de concours est évalué à 96 265,99 €.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir pour ces travaux.

Le financement de ce fonds de concours est à imputer au budget principal, Chapitre 204 – Compte 204141 - Fonction 8220 - CRB KD00 - Programme VJA.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 3 projets de convention sont consultables pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Porte de Bordeaux à la Direction de la Coordination, du Contrôle et de la Gestion - 3<sup>ème</sup> étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

**VU** la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**, par le fait qu'elle fasse intervenir plusieurs maîtres d'ouvrage, cette opération nécessite la signature de trois conventions entre la Ville de Mérignac et la Communauté urbaine de Bordeaux pour confier la maîtrise d'ouvrage soit à la ville soit à la Cub, et pour verser un fonds de concours,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux du parvis, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP dans le cadre de l'aménagement de la place Charles de Gaulle à Mérignac.

Les dépenses afférentes à la convention de maîtrise d'ouvrage sont imputées sur le budget principal – chapitre 458, compte 4581, fonction 01, CRB KD00, programme VJA.

Les recettes provenant du remboursement effectué par la Ville de Mérignac sont imputées sur le budget principal – chapitre 458, compte 4582, fonction 01, CRB KD00, programme VJA.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux liés à l'aménagement de l'accès au parking souterrain et la fourniture de certains mobiliers urbains, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP dans le cadre de l'aménagement de la place Charles de Gaulle à Mérignac.

Les dépenses afférentes à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville de Mérignac sont imputées sur le budget principal – chapitre 23, compte 2315, fonction 8220, CRB KD00, programme VJA.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à verser un fonds de concours au titre des travaux d'éclairage public, menés par la Ville de Mérignac.

Les dépenses afférentes au versement du fonds de concours sont imputées sur le budget principal – chapitre 204, compte 204141, fonction 8220, CRB KD00, programme VJA.

**Article 4** : D'approuver les projets de convention mis à disposition des élus.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>9 DÉCEMBRE 2011</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2011</b></p>
--

M. ALAIN DAVID